



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

MTK CTM

MEDIZINALTARIF-KOMMISSION UVG
COMMISSION DES TARIFS MÉDICAUX LAA
COMMISSIONE DELLE TARIFFE MEDICHE LAINF

POSTFACH 4358, 6002 LUZERN

Annexe E – Accord sur la valeur du point tarifaire (VPT)

à la convention tarifaire TarReha pour la fourniture de réadaptation ambulatoire selon l'AA/AM/AI – valable dès le 1^{er} janvier 2025

Remarque: Les termes désignant des personnes s'appliquent à tous les sexes. Les références aux articles et aux paragraphes se rapportent à la présente annexe, sauf mention contraire expresse. En cas d'ambiguïté dans l'interprétation, la version en allemand fait foi.

1 Principes

- ¹ La valeur du point tarifaire convenue à l'art. 2 est multipliée par le nombre de points tarifaires conformément à l'Annexe B.

2 Valeur du point tarifaire

- ¹ La valeur du point tarifaire (VPT) pour l'AA/AM/A s'élève à CHF 1.00 sur l'ensemble du territoire suisse.

Berne/Lucerne, 30.09.2024

H+ Les Hôpitaux de Suisse

La présidente

Dr Regine Sauter

La directrice

Anne-Geneviève Büttikofer



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)

MTK CTM

MEDIZINALTARIF-KOMMISSION UVG
COMMISSION DES TARIFS MÉDICAUX LAA
COMMISSIONE DELLE TARIFFE MEDICHE LAINF

POSTFACH 4358, 6002 LUZERN

**SUVA (Caisse nationale suisse
d'assurance en cas d'accidents)**

Division Assurance militaire

Le président

Le directeur

Daniel Roscher

Martin Rüfenacht

Office fédérales des assurances sociales

Domaine Assurance invalidité (AI)

Le vice-directeur

Florian Steinbacher